

Genève, le 6 février 2013

Communiqué de presse

Ouvriers agricoles = salarié-e-s de seconde zone, ça suffit !

Les conditions de travail des ouvriers agricoles sont à Genève et en Suisse l'illustration parfaite de la volonté du patronat et de ses alliés politiques de faire perdurer des zones de précarité sur le marché du travail. Nombre d'heures de travail très élevé (de 45 à 66h par semaine) et conditions de travail pénibles, salaire de misère (fr.3'170 à 3'300), discrimination quant à la protection de la santé ou aux assurances sociales en sont les principales caractéristiques contre lesquelles le SIT réaffirme son engagement.

Le recours de la honte

Le 1^{er} février dernier Agri-Genève a déposé un recours au Tribunal fédéral contre la baisse du temps de travail de 47h30 à 45 heures hebdomadaires pour les ouvriers agricoles. Cette amélioration des conditions de travail entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 avait en effet été concédée aux salarié-e-s par la Chambre des Relations Collectives de Travail (CRCT), instance compétente pour édicter un contrat-type de travail (CTT) lors de la dernière révision de ce document. **Alors que le salaire prévu par le contrat-type pour un ouvrier agricole sans formation se monte à fr 3'300, soit fr. 16,90 par heure, ce recours constitue pour le SIT une attaque honteuse contre les salarié-e-s les moins bien rémunéré-e-s du canton et effectuant des travaux physiquement pénibles.** Agri-Genève invoque pour se justifier une hypothétique situation de concurrence déloyale découlant des meilleures conditions de travail imposées à Genève par rapport à celles ayant cours dans les autres cantons. Le SIT réfute cet argument; le différentiel en matière de conditions de travail ne date pas d'hier et malgré cela les paysans genevois parviennent à exporter 70% de leurs produits. D'autre part, le revenu des paysans dans une région comme Genève est lui aussi plus élevé que le revenu paysan moyen en Suisse. Le SIT souligne d'autre part que l'amélioration des conditions de travail est un but fixé dans la loi genevoise sur la promotion de l'agriculture (M 2 05) à son article premier. Les paysans genevois, qui bénéficient du soutien financier ou des efforts de promotion des produits de la Confédération et du canton sont donc particulièrement malvenus de s'en prendre aux conditions de travail des plus précaires. **Par conséquent, le SIT demande à Agri-Genève de retirer son recours.**

Stop à l'immobilisme national

Les conditions de travail des ouvriers agricoles sont encore pires dans les autres cantons et ne sont d'autre part pas soumises à la Loi sur le Travail. Le Code des Obligations prévoit l'édition d'un contrat-type réglant les conditions de travail par les cantons, 26 régimes cantonaux existent aujourd'hui en Suisse mais seuls les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Jura, Valais et Tessin ont pris le soin d'y stipuler des salaires. Les autres cantons se contentent de renvoyer aux recommandations salariales émises par l'Union Suisse des Paysans (USP). Celles-ci prévoient un salaire de fr. 3'170 pour une durée hebdomadaire du travail variable fixée par CTT et grimant selon les cantons jusqu'à 66 heures hebdomadaires à Glaris! Toutes les tentatives dans le cadre du Parlement fédéral ou de la Commission tripartite fédérale pour harmoniser ou améliorer les conditions de travail des employés agricoles se sont heurtées au refus réitéré d'entrer en matière de la majorité de droite. Le SIT interpelle aujourd'hui l'Union syndicale suisse (USS) et des parlementaires fédéraux pour remettre l'ouvrage sur le métier; **il est urgent d'édicter un contrat-type fédéral visant à harmoniser les régimes cantonaux et à améliorer les conditions de travail pour les porter à terme au niveau des conditions genevoises.** D'autre part, alors que la Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture prévoit expressément à son article 21 que le canton mettent tout en œuvre pour l'établissement d'un contrat-type fédéral et la soumission du secteur à la Loi sur le Travail, le SIT estime que les autorités cantonales ne s'engagent pas suffisamment en la matière. **Le SIT interpellera donc le Conseil de surveillance du marché de l'emploi et le Grand Conseil afin de faire entendre explicitement la volonté genevoise à Berne.**

Stop à la discrimination des ouvriers agricoles en matière d'allocations familiales

Alors qu'en 2009 le Grand Conseil genevois a voté une augmentation des allocations familiales, les ouvriers agricoles en sont restés exclus. Cette inégalité de traitement est d'autant plus choquante qu'elle touche les salariés ayant les plus bas salaires à Genève. Pour mettre fin à cette discrimination, le Parti socialiste genevois a déposé hier et sous l'impulsion du SIT un projet de loi devant le Grand Conseil genevois visant à l'égalité de traitement des ouvriers agricoles en matière d'allocations familiales (voir le communiqué de presse du PSG).

Personnes de contact :

Boumedienne Benmiloud, secrétaire syndical, 077 489 80 44, bbenmiloud@sit-syndicat.ch

Simon Descombes, secrétaire syndical, 078 686 51 02, sdescombes@sit-syndicat.ch